



| | | |
|---|---|--|
| Reçu à la Préfecture de la Gironde le : | Affiché sur les emplacements officiels le : | |
| | | |

Certifié exact le :

Direction Générale Éducation, Sports et Société
Direction de la vie associative et de l'enfance

Nomenclature ACTES et matière : 7.5 Subvention

ARRÊTÉ DE LA VILLE DE BORDEAUX

Exercice des attributions du Conseil municipal – Décision du Maire

OBJET : Création d'un fonds de soutien aux associations impactées par la pandémie du Covid-19

Vu la délibération n° 2019-41 du 7 mars 2019 portant élection de M. Nicolas Florian en qualité de Maire de la ville de Bordeaux, suite au vote des membres du Conseil Municipal

Vu la délibération 2019-42 du 7 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire de la ville de Bordeaux

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et plus particulièrement son article 19

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, en application de l'article 11 de la loi n°2020-390 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19, visant à assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des collectivités locales et de leurs groupements, en prévoyant des dérogations aux règles régissant les délégations aux exécutifs locaux et plus particulièrement ses articles 1-II

Considérant la situation exceptionnelle traversée par le pays suite à la pandémie du Covid 19 et les mesures sanitaires qui en découlent, qui impactent brutalement tout le secteur associatif.

Le Maire de la ville de Bordeaux

ARRÊTE

Article 1 OBJET

Un fonds de soutien exceptionnel destiné aux associations dont la survie est menacée par la pandémie du Covid-19 est créé.

Ce fonds est doté d'un million d'euros et sera dédié à l'attribution de subventions exceptionnelles au bénéfice des associations du territoire.

Les aides seront attribuées sur analyse des critères suivants :

- Perte de chiffre d'affaire net liée à la crise sanitaire (déduction faite des charges annulées ou reportées sur les exercices suivants)
- Difficultés de trésorerie prévisibles pour l'exercice en cours
- Maintien des contrats de travail ou d'engagements divers malgré les annulations et les reports
- Prise en compte des autres aides obtenues

Pour les associations qui bénéficieront d'une aide dans le cadre de ce fonds et feront une demande d'aide au fonctionnement pour l'exercice 2021, un éventuel retour à meilleure fortune sera pris en compte dans le cadre de la subvention allouée pour 2021.

Les subventions allouées pendant la période encadrée par la loi d'urgence susvisée feront l'objet d'arrêtés attributifs.

Les subventions allouées ultérieurement seront présentées en Conseil municipal.

Article 2 CONTROLE DE LÉGALITÉ

En application de L2131-1, le présent arrêté sera transmis au Contrôle de légalité.

Article 3 AFFICHAGE

Le présent arrêté fera l'objet, en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un affichage au siège de la ville de Bordeaux et/ou d'une publication, sur le site de la ville de Bordeaux, conforme aux dispositions de l'article 7 II de l'ordonnance 2020-391.

Article 4 INSERTION

Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion dans le recueil des actes administratifs de la ville de Bordeaux

Article 5 EXÉCUTION

Monsieur le Directeur général des services de la ville de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 PORTER A CONNAISSANCE

Conformément aux obligations d'information définies par l'article 19-XIV de la loi 2020-290 et l'article 1-II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, les conseillers municipaux dont le mandat est prorogé ou dont l'élection est acquise suite au premier tour des élections municipales du 15 mars 2020, seront informés de la présente décision.

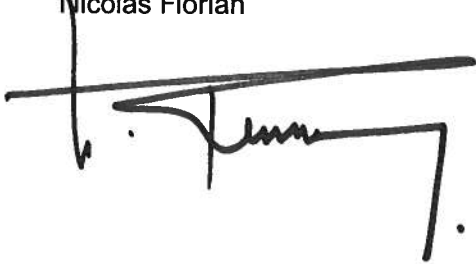
Article 7 VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

Fait et arrêté à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 avril 2020

Le Maire,
Nicolas Florian

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nicolas Florian', written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a vertical stroke on the left and a vertical stroke on the right.